



Résumé non technique des procédures et du projet de Parc national des Calanques

Document soumis à enquête publique à la
demande de l'Autorité environnementale (Ae)

Octobre 2011

Sommaire

| | |
|--------------------------------------|----|
| La procédure en cours | 3 |
| Les territoires | 7 |
| La gouvernance | 10 |
| La réglementation en cœur | 13 |
| La Charte : Patrimoines et Objectifs | 21 |

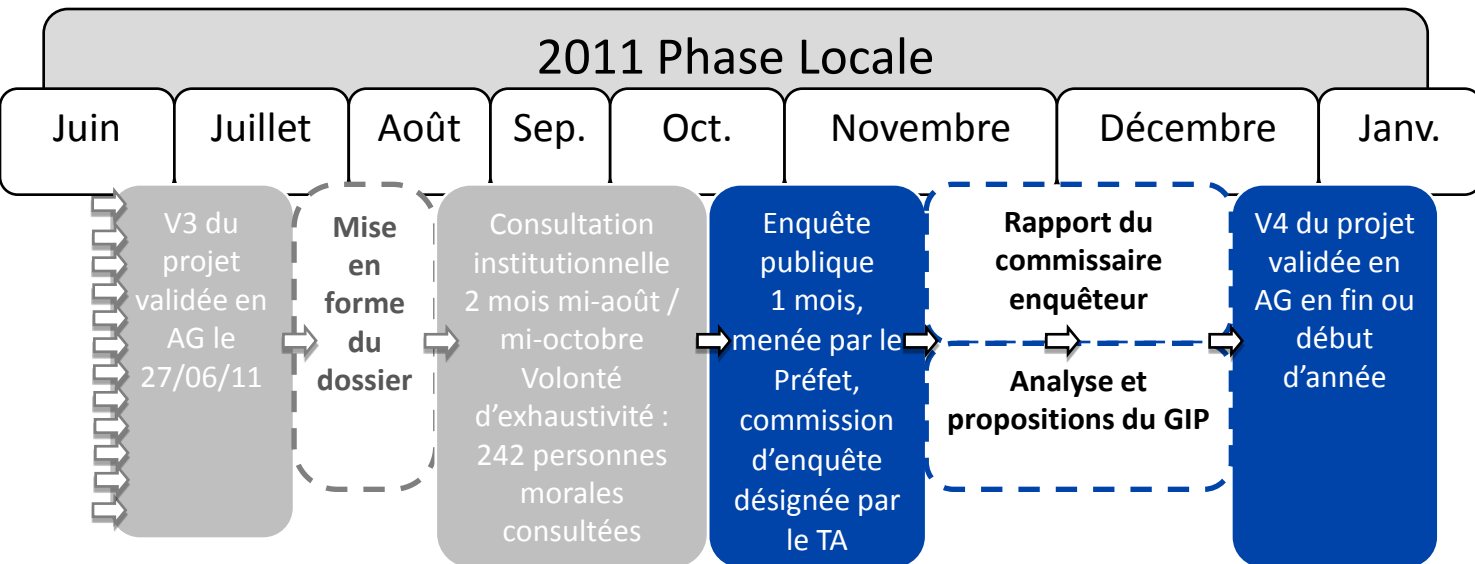
La procédure en cours



L'aboutissement d'une dizaine d'années de travail pour la création d'un premier parc national périurbain en France

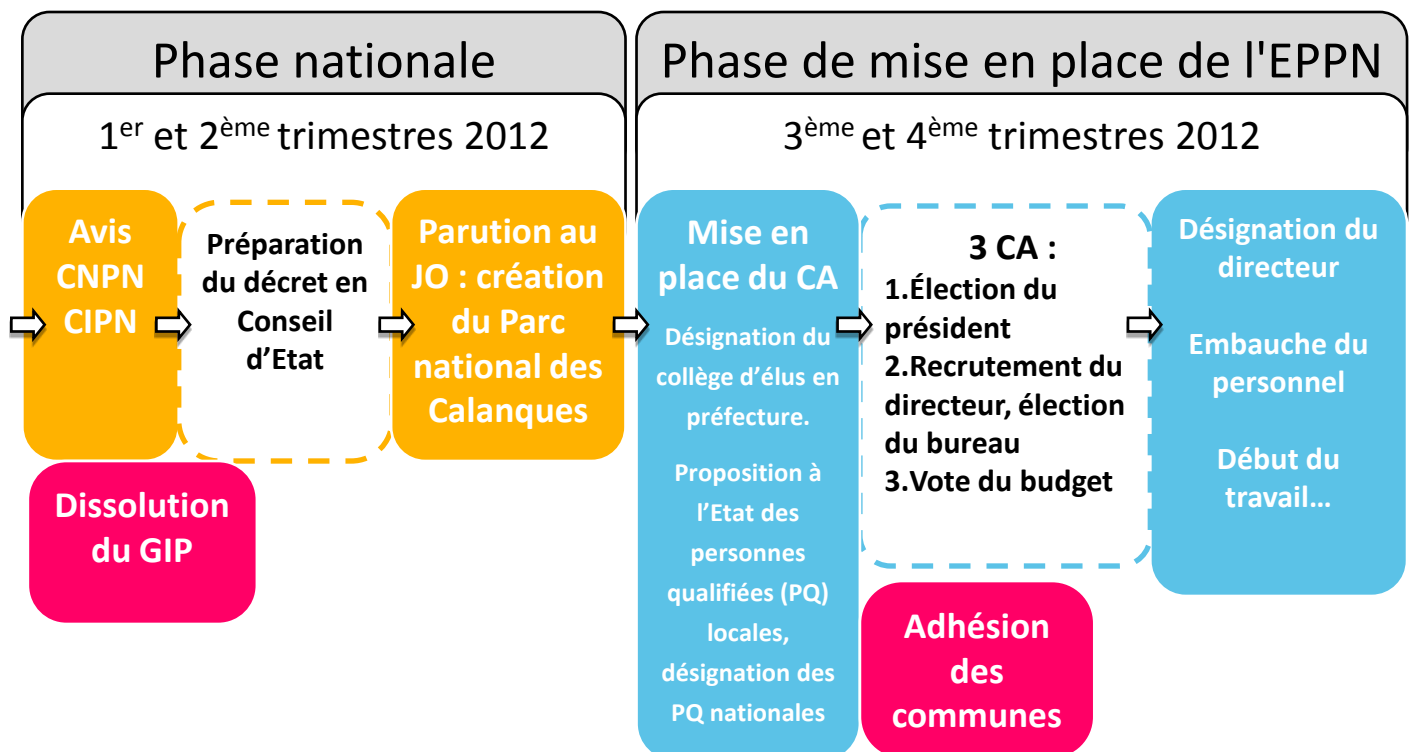
Le Calendrier

Un projet (V3) a été validé par le GIP (AG du 27/06/11) au terme des concertations débutées en mai 2009. La phase locale de validation du projet se poursuit jusqu'à la fin d'année.



4

La phase de validation locale se poursuit par une phase nationale pour contrôle de la charte et l'écriture des textes réglementaires (décret) puis par la mise en place de l'Etablissement public (l'EPPN).



Deux procédures combinées pour un même projet : Le Parc national des Calanques

La création du Parc national (décret)

- Le territoire (Cœur et Aire optimale d'adhésion)
- La base de la réglementation spéciale pour le cœur
- Le conseil d'administration (CA) de l'établissement public du parc national (EPPN)



La Charte (pour une quinzaine d'années)

- Les objectifs de protection des patrimoines, les vocations
- L'encadrement des pouvoirs réglementaires du CA et du directeur (MARCœurs)
- Le projet de territoire et de développement durable pour l'aire d'adhésion

De nombreux documents écrits et cartographiques ont donc été produits par le GIP pour la création du Parc national et l'élaboration de la Charte : (i) en application du R 331-8 du Code de l'environnement, (ii) pour préciser des questionnement particuliers des acteurs du territoire, (iii) en réponse aux personnes morales et autorités nationales consultées (collectivités, CNPN, CIPN, AE...)

L'aspect réglementaire pour le cœur se trouve dans le document « #3 Exposé des règles » (la réglementation et les modalités d'application dites MARCœurs)

Le projet de territoire et les mesures partenariales (cœur et aire d'adhésion) se trouvent dans le document « #4 Charte du Parc national des Calanques »

Les deux cartes #3a et #4c sont également essentielles à la compréhension du projet

Ont été envoyés en août pour la consultation institutionnelle (242 personnes morales consultées)

5

- En format papier (600 pages, 2,6 kg) :
 - > 8 documents « texte » et 2 cartes (500 p)
 - > 2 documents d'information (100 p)
- En téléchargement :
 - > 42 cartes cadastrales A1 (version papier en mairies)
 - > 7 documents d'information (150 p)
 - > 41 cartes d'information supplémentaire



Les documents produits
par le GIP

Les 52 documents écrits et cartographiques produits par le GIP en application du R 331-8 du Code de l'environnement

- **Documents communs** (la procédure, le territoire, les patrimoines) :
 - > # 1 - Rapport de présentation indiquant l'objet et les motifs de la création du Parc national
 - > # 2 - Composantes du patrimoine naturel, culturel et paysager
- **La création du Parc national** (le territoire et l'établissement public) :
 - > # 3 - Exposé des règles de protection du cœur du Parc national des Calanques (avec les MARCœurs de la charte)
 - > # 3.a - Annexe cartographique au document d'exposé des règles
 - > # 6 - Cartes cadastrales du projet (42) plus la carte d'assemblage et la liste des parcelles
 - > # 5 - Projet de composition du Conseil d'administration du Parc national des Calanques
- **La Charte** (encadrement des pouvoirs réglementaires et le projet de territoire) :
 - > # 4.a - Charte du Parc national des Calanques
 - > # 4.b - ANNEXE II à la Charte - Modalités d'Application de la Réglementation du cœur du Parc national des Calanques (MARCœurs)
 - > # 4.c - Carte des Vocations

6

L'enquête publique

Du 17 octobre au 17 novembre 2011

- Définie par les : R 123.17 à R 123.23 du Code de l'environnement
- Mise en place par le Préfet
- Publicité locale et nationale (PQN, PQR) les semaines précédant l'enquête et dans les 15 jours après l'ouverture de l'enquête publique (PQR)
- 1 mois d'enquête se déroulant sur chaque commune concernée (cœur et AOA)
- Une commission d'enquête indépendante nommée par le Tribunal administratif (TA) de 5 personnes et 2 suppléants présidées par M Ivan CHIAVERINI
- Dossier consultable en mairies et sur internet, réponses en mairies ou par courrier postal

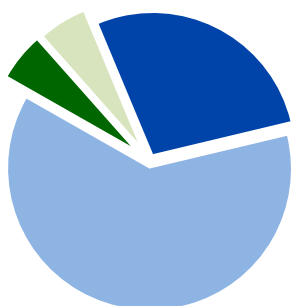
Composition du dossier

1. Le dossier soumis à consultation par le GIP (8 documents, 500 p et 44 cartes)
2. L'avis du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) sur l'évaluation environnementale de la Charte, la réponse du GIP
3. Les avis des personnes morales consultées qui ont répondu

Les territoires

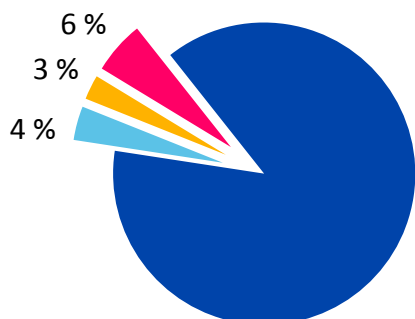
Quelques chiffres

- Une surface essentiellement maritime jusqu'en limite des eaux territoriales : 158 100 ha dont 141 500 ha en mer (soit 89,5 %)



| Cœur terrestre | Cœur marin | Aire optimale d'adhésion | Aire maritime adjacente |
|----------------|------------|--------------------------|-------------------------|
| 8 300 ha | 43 500 ha | 8 200 ha | 98 000 ha |

- En cœur marin, les prélèvements sont interdits sur 10% de la surface et réservés à la pêche professionnelle artisanale « aux petits métiers » (30 bateaux) sur 3% de la surface - un effet réserve remarquable est attendu pour les ZNP littorales.

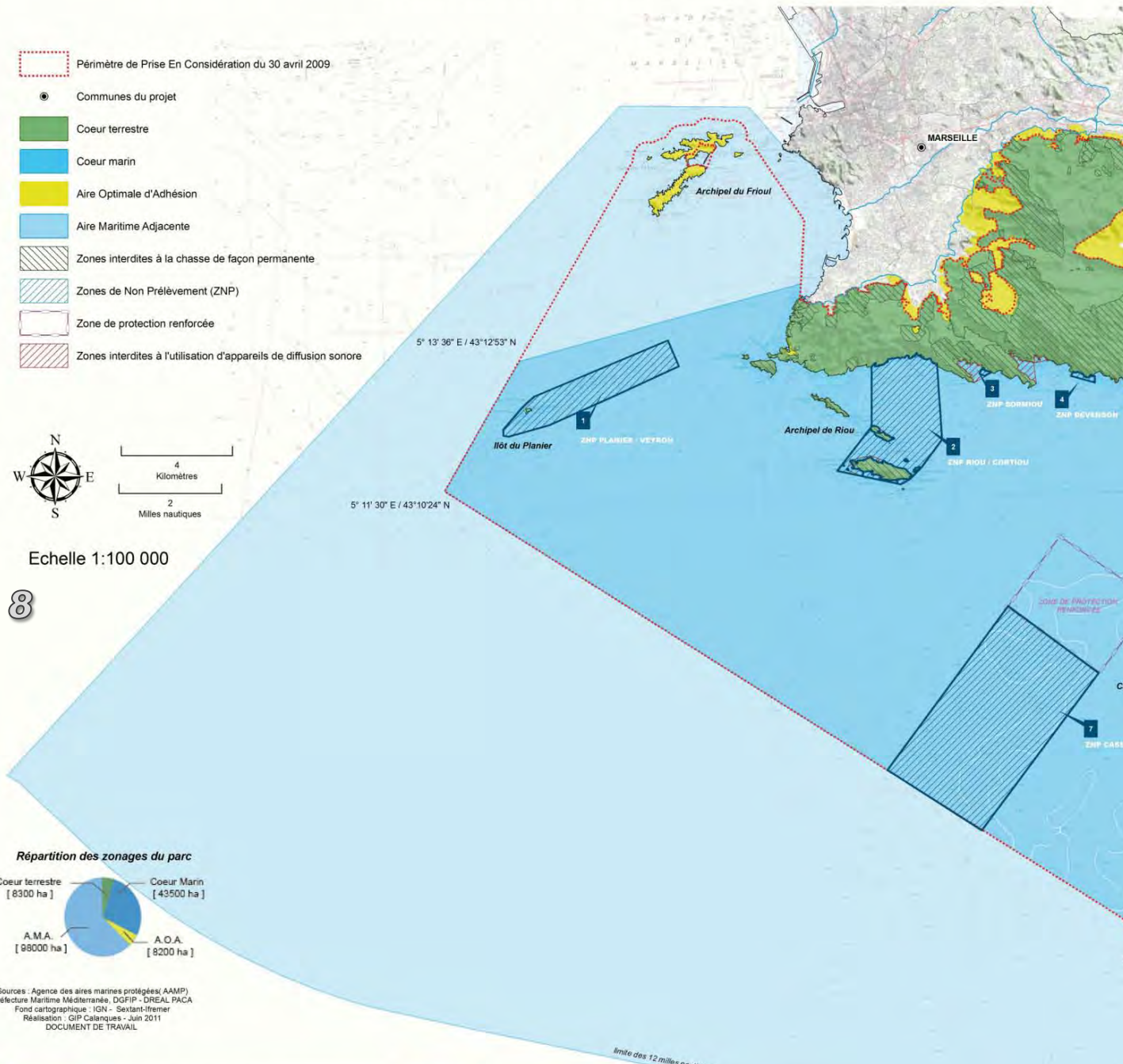


| Cœur marin | ZNP littorale | ZNP eau profonde | Zone réservée pêche « petits métiers » |
|------------|---------------|------------------|--|
| 43 500 ha | 1 795 ha | 2 800 ha | 1 300 ha |

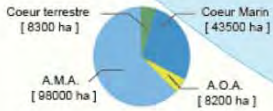
PROJET DE PARC NATIONAL DES CALANQUES : COEURS TERRESTRE ET MARIN, AIRE OPTIMALE

Zones interdites à la chasse de façon permanente, zones de non prélèvement et Zones interdites à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore et accès maritime aux

(Suite à l'avis favorable de l'Assemblée générale du GIP des Calanques le 27/06/2011)



Répartition des zonages du parc



Sources : Agence des aires marines protégées (AAMP)
Préfecture Maritime Méditerranée, DGFiP - DREAL PACA
Fond cartographique : IGN - Sextant-Itinerer
Réalisation : GIP Calanques - Juin 2011
DOCUMENT DE TRAVAIL



Liste des parcelles entières ou pour partie des zones interdites à la chasse de façon permanente

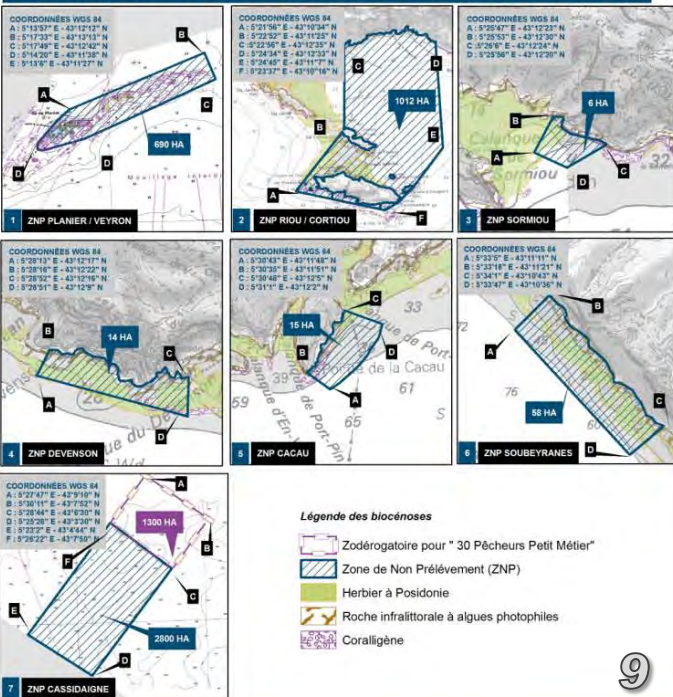
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------|----|-----|-------|---|-----|-------|---|-----|-------|---|-----|-------|----|-------|-------|------|-------|-------|------|------|
| 13007 | B | 3 | 13009 | M | 84 | 13009 | A | 85 | 13009 | A | 78 | 13010 | I | 2 | 20001 | BA | 0001 | 20008 | CW | 0101 |
| 13007 | B | 2 | 13009 | M | 83 | 13009 | H | 74 | 13009 | H | 65 | 13010 | H | 201 | 20001 | BB | 0017 | 20008 | CW | 0109 |
| 13007 | B | 1 | 13009 | A | 67 | 13009 | K | 91 | 13009 | D | 41 | 13010 | U | 11 | 20001 | BB | 0001 | 20008 | CW | 0109 |
| 13008 | L | 3 | 13009 | M | 92 | 13009 | H | 86 | 13009 | H | 25 | 13010 | Y | 1 | 20001 | CS | 0005 | 20008 | CV | 0078 |
| 13008 | A | 48 | 13009 | A | 47 | 13009 | H | 83 | 13009 | A | 54 | 13010 | OO | 10 | 20001 | CS | 0006 | 20008 | CV | 0095 |
| 13008 | D | 139 | 13009 | D | 138 | 13009 | H | 96 | 13009 | D | 25 | 13011 | H | 38 | 20001 | CS | 0011 | 20008 | CR | 0086 |
| 13008 | A | 65 | 13009 | L | 53 | 13009 | D | 3 | 13009 | A | 69 | 13011 | H | 7 | 20001 | CR | 0019 | 20008 | CR | 0019 |
| 13008 | A | 84 | 13009 | A | 68 | 13009 | H | 85 | 13009 | D | 5 | 13011 | I | 1 | 20001 | CV | 0102 | 20008 | CV | 0102 |
| 13008 | D | 416 | 13009 | L | 5 | 13009 | I | 6 | 13009 | K | 109 | I | 2 | 20001 | CV | 0076 | 20008 | CV | 0076 | |
| 13009 | MA | 113 | 13009 | C | 19 | 13009 | H | 69 | 13009 | B | 23 | 13011 | I | 109 | 20001 | CV | 0094 | 20008 | CV | 0094 |
| 13009 | A | 50 | 13009 | A | 44 | 13009 | M | 24 | 13009 | F | 1 | 13011 | K | 42 | 20001 | CV | 0077 | 20008 | CV | 0077 |
| 13009 | L | 12 | 13009 | A | 60 | 13009 | H | 94 | 13009 | K | 112 | 13011 | I | 13 | 20001 | CV | 0164 | 20008 | CV | 0164 |
| 13009 | I | 1 | 13009 | A | 69 | 13009 | D | 32 | 13009 | M | 3 | 13011 | H | 9 | 20001 | CV | 0109 | 20008 | CV | 0109 |
| 13009 | L | 4 | 13009 | A | 53 | 13009 | H | 73 | 13009 | E | 1 | 13011 | F | 36 | 20001 | CV | 0102 | 20008 | CV | 0102 |
| 13009 | A | 1 | 13009 | C | 16 | 13009 | F | 113 | 13009 | D | 48 | 13011 | H | 93 | 20001 | CV | 0118 | 20008 | CV | 0118 |
| 13009 | D | 136 | 13009 | B | 3 | 13009 | I | 8 | 13009 | L | 4 | 13011 | I | 23 | 20001 | CV | 0117 | 20008 | CV | 0117 |
| 13009 | MA | 128 | 13009 | A | 79 | 13009 | J | 7 | 13009 | K | 15 | 13011 | I | 1 | 20001 | CV | 0098 | 20008 | CV | 0098 |
| 13009 | M | 110 | 13009 | A | 45 | 13009 | D | 4 | 13009 | M | 77 | 13011 | I | 1 | 20001 | CV | 0095 | 20008 | CV | 0095 |
| 13009 | B | 44 | 13009 | D | 19 | 13009 | D | 31 | 13009 | K | 111 | 13011 | I | 1 | 20001 | CV | 0094 | 20008 | CV | 0094 |
| 13009 | A | 45 | 13009 | E | 2 | 13009 | A | 87 | 13009 | K | 111 | 13011 | I | 1 | 20001 | CV | 0115 | 20008 | CV | 0115 |
| 13009 | K | 5 | 13009 | H | 52 | 13009 | M | 11 | 13009 | K | 111 | 13011 | I | 1 | 20001 | CV | 0001 | 20008 | CV | 0001 |



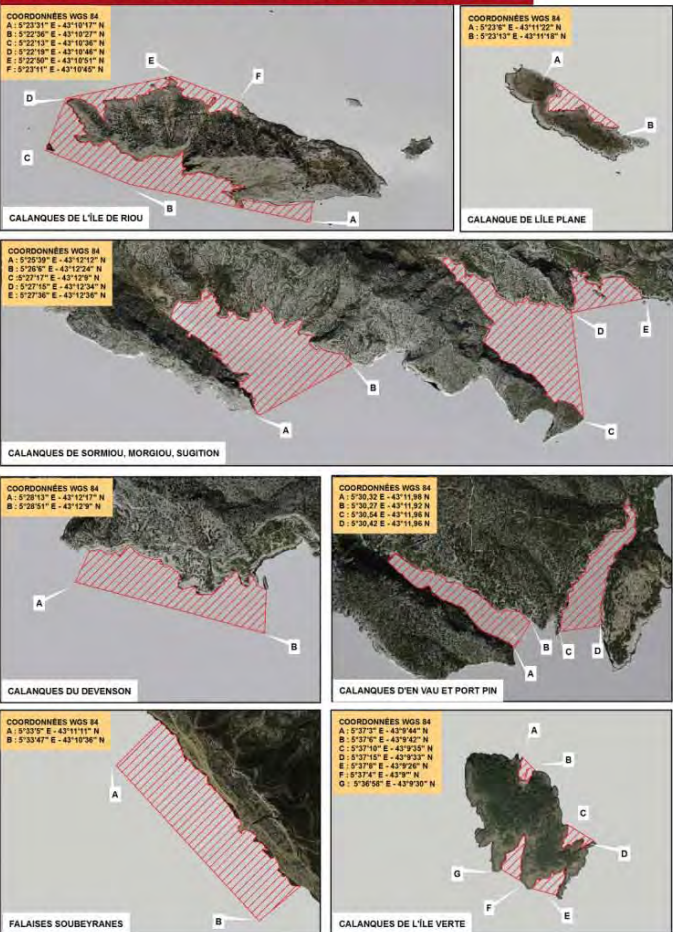
Annexe cartographique au document « Exposé des Règles »



ZONES DE NON PRELEVEMENT (Pêche professionnelle et de loisir interdites)



ZONES D'INTERDICTION D'UTILISATION DES HAUT-PARLEURS



La gouvernance

10

Le cadre réglementaire

Le Code de l'environnement

Définit le droit commun et le cadrage du fonctionnement spécifique des parcs nationaux (procédure de création, compétence réglementaire, articulation administrative...)

Loi du 14 avril 2006 et décret général du 28 juillet 2006 (articles L331-1 et suivants et R331-1 et suivants du Code de l'environnement)

Le décret de création du parc

Définit : les territoires (cœur, Aire Optimale d'Adhésion) ; le Conseil d'administration ; l'ossature réglementaire en cœur (la protection des patrimoines, les activités, les travaux)

Éléments du décret soumis à enquête publique après concertation (rédigé par le Conseil d'Etat, signé par le Premier Ministre)

La Charte

Définit : le projet de territoire, le caractère et les cartes ; les modalités d'application de la réglementation en cœur ; les orientations pour l'Aire Adhésion

Projet de Charte proposé par le GIP ; soumis à enquête publique après concertation ; d'une durée maximale de 15 ans

Les actes dérivés du décret et de la Charte

Pris par le conseil d'administration (réglementation) ou le directeur, ils précisent au quotidien le fonctionnement du parc et les dérogations à la réglementation

Elaborés par la gouvernance de l'Établissement public en fonction des enjeux de protection et rendus publics

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Parc national

Les prérogatives

- Les **conditions générales de fonctionnement de l'établissement** (règlements intérieurs, bureau, CESC...)
- La **gestion financière de l'Établissement public** (notamment via la validation du budget et du bilan d'activité)
- La **politique de gestion et d'étude de l'Établissement** (notamment via la mise en œuvre de la Charte et des conventions d'application ou des contrats de partenariat)
- L'**édiction de réglementations** (ou **en mer la proposition aux autorités compétentes**) encadrée par le décret de création et la Charte
- L'**évolution du territoire du parc national** (avis sur les nouvelles demandes d'adhésion, d'extension de l'AOA ou du cœur suivie d'enquête publique et validation en Conseil d'Etat).
- La **représentation de l'Établissement public** (notamment via les actions en justice menées au nom de l'établissement ou l'adhésion à des organismes dotés de la personnalité morale)

Les compétences réglementaires

11

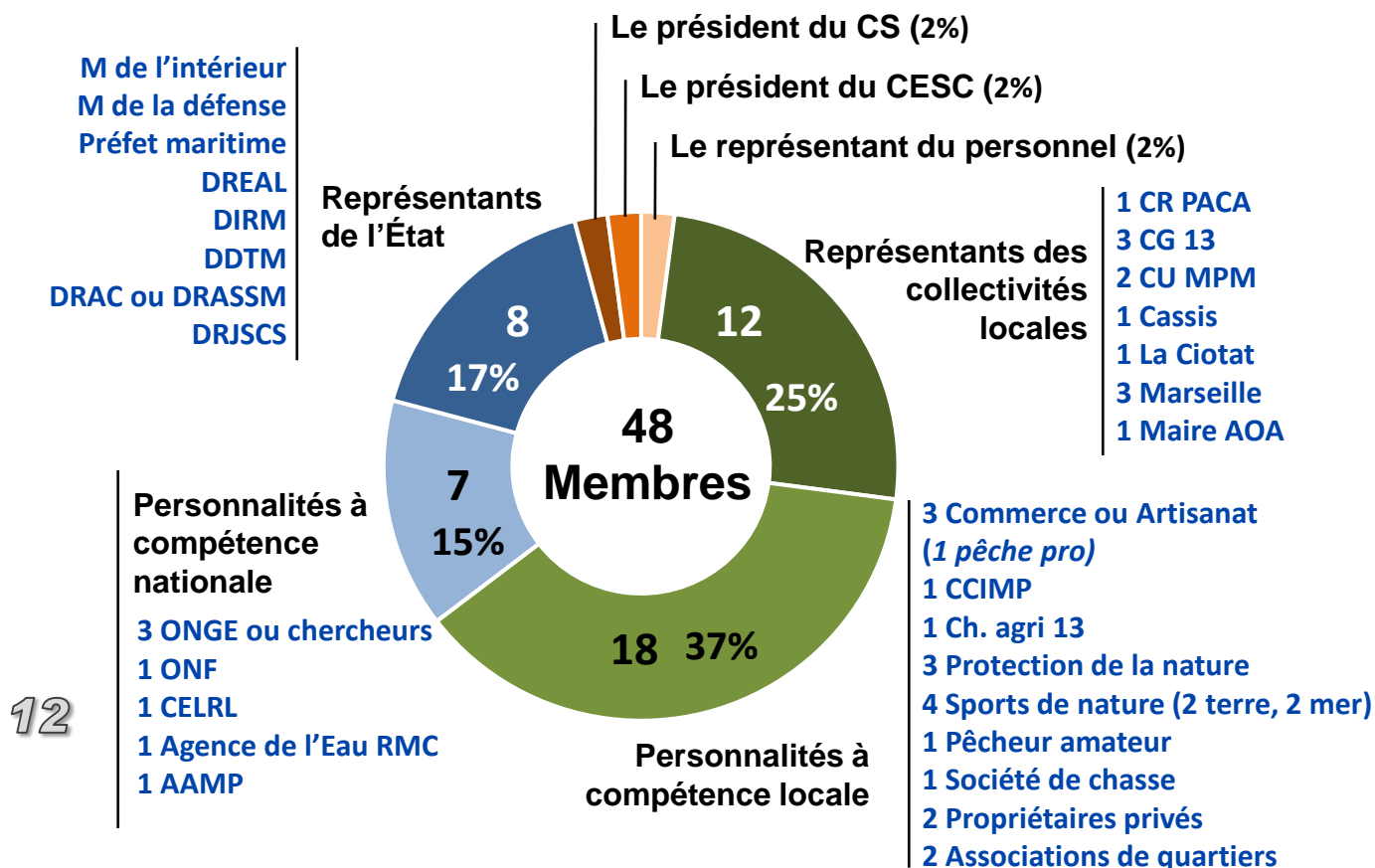
Actes dérivés relevant du Conseil d'administration

- Les **atteintes aux patrimoines** (détention, transport en dehors du cœur) : « Prélèvement et cueillette »
- La **chasse**
- Les **activités agricoles et pastorales** ayant un « impact notable »
- Le **survol à une hauteur inférieure à mille mètres du sol des aéronefs non motorisés**
- L'**accès, la circulation et le stationnement** des personnes, des animaux domestiques et des véhicules en tenant compte des nécessités de l'exercice des activités légalement exercées et de la desserte des propriétés
- Les **activités sportives et de loisirs** (*si « décide de s'en saisir »*)
- Pour **la mer**, les « **Propositions de réglementation** » aux autorités compétentes

Actes dérivés relevant du directeur

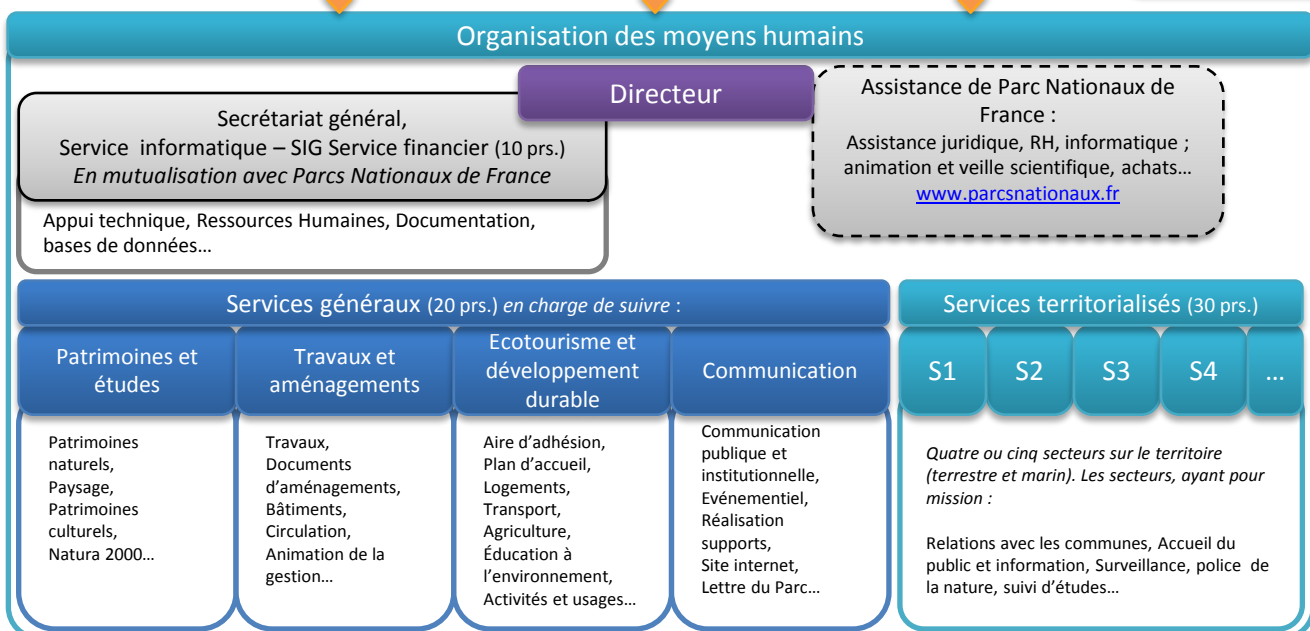
- L'**utilisation d'objets sonores**
- L'**utilisation d'éclairage artificiel**
- Porter ou allumer du **feu en dehors des immeubles à usage d'habitation** et notamment le droit de fumer
- Les **activités sportives et de loisirs** (*si le CA ne s'en saisit pas*)
- Les **régulations d'espèces**
- Les **activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes en mission d'entraînement**

La composition du Conseil d'administration de l'Etablissement public du parc national



12

Exemple d'organisation de l'Etablissement public



La réglementation en cœur



13

Rappel des prérogatives réglementaires de l'Etablissement public du parc national

- **Cœur terrestre** : le corps de la réglementation est contenu dans le décret de création ; dans la Charte sont définies les modalités de son application (généralement les régimes d'autorisation personnelle dépendent du directeur, les compléments de réglementation du CA)
- **Cœur marin** : une réglementation portant sur des interdictions générales est prise dans le décret (ZNP, VNM...) ; les réglementations entraînant des modalités d'application sont proposées par le CA de l'EPPN aux autorités compétentes en mer
- **Aire d'adhésion** : la réglementation est d'ordre contractuelle. Proposée sous forme de mesures dans la Charte, elle dépend de l'adhésion des communes pour sa mise en place
- **Aire maritime adjacente** : les éventuelles réglementations sont cadrées dans la Charte et proposées par le CA de l'EPPN aux autorités compétentes en mer

La réglementation en cœur, elle se trouve dans le document « # 3 - Exposé des règles de protection du cœur du Parc national des Calanques »

- 50 mesures réglementaires et 49 MARCœurs répartis en 6 sections
 - > A – Protection du patrimoine
 - > B – Travaux
 - > C – Activités
 - > D – Activités forestières
 - > E – Dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d'activités
 - > F – Dispositions diverses
- Et dans la Charte, de nombreuses mesures partenariales traduisant un libre engagement pour la protection des patrimoines
 - > 39 mesures partenariales en cœur
 - > 20 mesures partenariales en aire d'adhésion
 - > 7 mesures partenariales en aire maritime adjacente

14



La réglementation des activités

Les activités terrestres en cœur

(réglementations spéciales en complément et rappel des réglementations existantes)



Les plantations - Il sera interdit de planter des espèces. **Sauf** les propriétaires des secteurs habités qui peuvent planter, dans leur jardin, des plantes potagères ou d'ornement, si elles ne sont pas envahissantes (ex : pas de griffe de sorcière, d'agave, ou de figuier de barbarie).



Les chiens - Les chiens pourront se promener tenus en laisse dans des espaces naturels qui seront balisés et définis par le conseil d'administration (a priori en frange du cœur). **Sauf** pour les propriétaires des secteurs habités qui pourront laisser leur chien se promener librement dans les zones habitées, dans le respect des réglementations en vigueur, et à condition de ramasser leurs déjections (hors des jardins privés).



La cueillette - La cueillette sera autorisée, dans certains lieux et pour certaines plantes médicinales, aromatiques, condimentaires, de baies, d'escargots et de champignons uniquement pour la consommation personnelle (asperge, romarin, thym, fenouil, etc.).



Le dérangement sonore - Il sera interdit de déranger les animaux et de nuire à la quiétude et la tranquillité des lieux. Il est prévu de réduire puis de supprimer le dérangement sonore lié notamment à l'activité de navire de transport de passagers. Un régime d'autorisation permettra cependant la réalisation de manifestations publiques traditionnelles.

15



L'usage du feu - L'usage du feu sera interdit (et notamment pas de cigarette) comme il l'est déjà. **Sauf** dans les secteurs habités pour fumer, faire un barbecue dans son jardin privé (selon certaines conditions), ou sur autorisation pour des manifestations historiques et/ou culturelles.



Les déchets et les ordures - Le dépôt, l'abandon ou le jet d'ordures seront interdits **Sauf** dans les secteurs habités où des containers à ordures et points d'apports volontaires pourront être autorisés



L'éclairage artificiel - L'utilisation d'éclairage artificiel sera interdite. **Sauf** pour l'éclairage portatif individuel et celui des bâtiments à usage d'habitation, sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du Parc national.



La chasse - La chasse sera autorisée. En tant qu'activité traditionnelle, elle sera autorisée sur les territoires actuellement chassés. La gestion cynégétique visera, avec la participation des chasseurs, à assurer une chasse durable à l'échelle du territoire de projet, privilégiant les lâchers de repeuplement aux lâchers de tir qui seront interdits au bout de 3 ou 6 ans suivant la création du Parc national.

Les activités terrestres en cœur

(réglementations spéciales en complément et rappel des réglementations existantes)



La randonnée - La randonnée sera bien entendu autorisée. Sur certains sites, la trop forte fréquentation entraîne une dégradation du patrimoine naturel (érosion, piétinement, dérangement et pollutions). La gestion de ces sites passera par de la restauration, de la mise en défens temporaire, et de la sensibilisation du public pour découvrir les territoires et en connaître les enjeux.



Le campement, le bivouac - Le bivouac et le campement seront interdits. L'aurore, la nuit et le crépuscule sont des périodes importantes dans le cycle de vie quotidien de nombreuses espèces animales (notamment les oiseaux). Certaines espèces se reposent alors que d'autres commencent leurs activités.



Le survol motorisé - Le survol du cœur de Parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres sera interdit

Sauf pour les avions de l'aéroport de Marignane et les militaires.

Sauf pour le vol à vue sur un couloir La Ciotat – Cap Croisette – Carry-le-Rouet à une hauteur supérieure à 450 m pour ne pas interférer dans la zone d'accès à l'aéroport de Marignane

16



Le survol non-motorisé - Le décollage, atterrissage et survol du cœur à une hauteur inférieure à 1000 mètres seront autorisés pour les parapentistes sur certains sites.



Le vélo-cyclisme - En tant que pratique douce, il sera autorisé, contrairement à la pratique sportive extrême (Free-ride, Free-style). Il pourra se pratiquer sur certains secteurs qui seront définis par le Conseil d'administration en concertation avec les propriétaires publics, habitants et usagers. La traversée des calanques de Marseille à Cassis sera possible.



Les activités de falaises : randonnée-escalade, escalade, spéléologie, canyoning sec - Les activités de falaises seront autorisées.

Sur certains sites et pour certaines périodes sensibles, ces activités de falaises seront réglementées.

- Pour l'escalade, les accès aux falaises seront aménagés par un balisage adapté et l'ouverture de nouvelles voies sur le site sera soumise à autorisation.
- Les secteurs actuellement interdits pour des raisons de protection de la nature ou des raisons de sécurité le resteront : le secteur de Vaufrèges, l'archipel de Riou, la zone d'éboulement des Crêtes de Sormiou, la zone d'éboulement de la calanque des Pierres tombées.

Les activités marines en cœur (propositions de réglementations spéciales en complément et rappel des réglementations existantes)



La pêche maritime de loisir

- Conserver ou améliorer la biodiversité marine
- Exploiter durablement les ressources halieutiques
- Créer des zones de quiétude où les espèces puissent s'épanouir, se reproduire (effet réserve)
- Protéger les espèces particulièrement vulnérables et les lieux de reproduction

Mesures proposées :

- 10 % de zones de non prélèvement permanentes, où toute forme de pêche est interdite (cf. carte)
- renforcements faunistiques temporaires (corridors, cantonnements de pêche)
- Concours de pêche de loisir soumis à autorisation et encadrés
- Pas de mécanisme d'assistance électrique et hydraulique
- Engins de pêche de loisir déchargés, placés sous-étui ou dans un coffre fermé dans les ZNP
- Compétitions de pêche sous-marine interdites en cœur de Parc

Mesures pouvant être proposées dans le cadre des objectifs de la Charte

- Réglementation spéciale en concertation avec les usagers (quotas, tailles, espèces, engins, lieux, ...)
- Moratoires pour protéger certaines espèces vulnérables dont les stocks diminuent
- Charte de bonnes pratiques
- Associer aux études, suivis et aux actions éco-citoyennes du Parc national
- Mettre en place des partenariats avec les fédérations et les clubs

17



La plongée sous-marine

- Conserver la biodiversité marine
- Limiter la dégradation et fragmentation des biocénoses des grottes et des tombants de coralligène

Mesures proposées :

- Limitation de l'accès à certaines grottes sensibles : la grotte à Corail (ou grotte CNRS sud Riou) et la grotte des 3 Pépés (La Ciotat). [La grotte Cosquer est actuellement protégée au titre de son patrimoine culturel].
- Nourrissage de la faune marine interdit
- Encadrement de l'éclairage portatif individuel (puissance, nombre, durée...)

Mesures pouvant être proposées dans le cadre des objectifs de la Charte

- Charte de bonnes pratiques
- Marque collective « Parc national des Calanques » (reconnaissance de comportements respectueux des patrimoines et du « caractère » du parc national)
- Association aux études, suivis et aux actions éco-citoyennes du Parc national
- Adaptation des sites de plongée en fonction du niveau des plongeurs : baptêmes et plongées techniques sur des sites peu sensibles
- Mouillages écologiques légers sur certains sites, réservés aux plongeurs sous-marins

Les activités marines en cœur (propositions de réglementations spéciales en complément et rappel des réglementations existantes)



Le canoë et kayak de mer

- Conserver la biodiversité marine
- Limiter la dégradation et fragmentation des « trottoirs » de *Lithophyllum lichenoides*

Mesures proposées :

- Débarquement et piétinement sur les trottoirs de l'algue encroûtante *Lithophyllum lichenoides* interdits

Mesures pouvant être proposées dans le cadre des objectifs de la Charte

- Charte de bonnes pratiques

- Marque collective « Parc national des Calanques » (reconnaissance de comportements respectueux des patrimoines et du « caractère » du parc national)
- Association aux études, suivis et aux actions éco-citoyennes du Parc national



Le transport maritime

- Limiter les pollutions
- Maintenir la quiétude et le ressourcement de la faune, flore et de l'homme
- Conserver la biodiversité marine y compris au large

18

Mesures pouvant être proposées dans le cadre des objectifs de la Charte

- Réduction du risque de collision par des systèmes ou procédures de navigation (voies de navigation, vitesse...)

- Charte de bonne conduite, partenariats éco-citoyens
- Association aux études, suivis et aux actions éco-citoyennes du Parc national
- Encadrement de la navigation (modification du chenal d'accès au Grand Port Maritime de Marseille)



La batellerie

- Préserver le « caractère » des lieux
- Maintenir la quiétude et le ressourcement de la faune, flore et de l'homme
- Maîtriser la fréquentation (limiter les impacts sur la faune et la flore et limiter les conflits d'usages)

Mesures proposées :

- Accès interdit pour les navires de plus de 20 m hors tout dans En Vau et Port Pin; avec dérogation pour ceux existant à la création
- Débarquement de passagers sur le littoral et dans les petits ports interdit
- Développement de l'activité commerciale soumis à autorisation du Directeur du PN
- Diffusion sonore (haut-parleurs) interdite dans les calanques, les RI et de nuit
- Illumination nocturne des fonds sous-marins et des falaises interdite
- Nourrissage de la faune marine depuis les navires interdit
- Activité pyrotechnique depuis les navires interdite

Mesures pouvant être proposées dans le cadre des objectifs de la Charte

- Charte de bonnes pratiques (encadrement de la fréquentation, nombre de rotations, vitesse, taux de remplissage des bateaux...)
- Marque collective « Parc national des Calanques » (reconnaissance de comportements respectueux des patrimoines et du « caractère » du parc national)
- Encouragement à la mise en place de propulsions de type hybrides ou solaires
- Encadrement de la vitesse entre 300m et 1 mille nautique

Les activités marines en cœur (propositions de réglementations spéciales en complément et rappel des réglementations existantes)



La plaisance

- Conserver la biodiversité marine
- Limiter la fragmentation des habitats naturels (herbiers de Posidonie, tombants de coralligène)
- Limiter les pollutions

Mesures proposées :

- Nourrissage de la faune marine depuis les navires interdit
- Débarquement et piétinement sur les trottoirs de l'algue encroûtante *Lithophyllum lichenoides* interdits
- Régates soumises à autorisation (si budget > 100 k€ ou niveau national)
- Accès interdit pour les navires de plus de 20m hors tout dans En Vau et Port Pin

Mesures pouvant être proposées dans le cadre des objectifs de la Charte

- Charte de bonnes pratiques
- Partenariats avec les clubs et les capitaineries
- Association aux études, suivis et aux actions éco-citoyennes du Parc national
- Incitation à l'équipement progressif des navires en cuves eaux grises et noires
- Gestion globale et progressive des mouillages, dans les zones patrimoniales
- Encadrement de la vitesse entre 300m et 1 mille nautique

19



La pêche professionnelle

- Conserver la biodiversité marine
- Permettre la pérennité de la pêche aux petits métiers par l'exploitation durable des ressources halieutiques
- Créer des zones de quiétude où les espèces puissent s'épanouir, se reproduire (effet réserve)
- Protéger les espèces particulièrement vulnérables et les lieux de reproduction

Mesures proposées :

- 10 % de zone sde non prélèvement permanentes, où toute forme de pêche est interdite
- renforcement sfaunistiques temporaires (corridors, cantonnements de pêche)
- Encadrement de la pêche au corail rouge
- Ganguis et chaluts (benthique et pélagique) interdits; avec «dérogation décadente» pour les 8 chaluts de Marseille et La Ciotat exerçant dans le cœur à la date de création

Mesures pouvant être proposées dans le cadre des objectifs de la Charte

- Charte de bonnes pratiques
- Marque collective « Parc national des Calanques » (reconnaissance de comportements respectueux des patrimoines et du « caractère » du parc national)
- Association aux études, aux suivis et aux actions éco-citoyennes du parc national
- Accompagnement dans la diversification des activités (Pescatourisme)
- Réglementation spéciale élaborée en concertation avec les pêcheurs professionnels et sur la base des règlements prud'homaux
- Encadrement de la pêche des oursins

Les activités marines en cœur (propositions de réglementations spéciales en complément et rappel des réglementations existantes)



Le « Whale-watching » (Observation des cétacés)

- Conserver la biodiversité marine y compris au large
- Protéger les espèces particulièrement vulnérables
- Maintenir des espaces de quiétude et le ressourcement de la faune (lieux de reproduction, de nourrissage, de repos...)

Mesures proposées :

- Nage avec les cétacés interdite
- Nourrissage de la faune marine depuis les navires interdit

Mesures pouvant être proposées dans le cadre des objectifs de la Charte

20

- Charte de bonnes pratiques
- Encadrement de l'activité sur la base des recommandations et des codes de bonne conduite existants (par exemple PELAGOS), en vue de l'élaboration d'une Charte du Parc national des Calanques
- Formation et sensibilisation des opérateurs de Whale-watching et des sociétés (bateliers, pêcheurs, plaisanciers...) par des spécialistes
- Marque collective « Parc national des Calanques » (reconnaissance de comportements respectueux des patrimoines et du « caractère » du parc national)
- Association aux études, aux suivis et aux actions écocitoyennes du parc national
- Réduction du risque de collision par des systèmes ou procédures de navigation (voies de navigation, vitesse...)
- Elargissement du sanctuaire PELAGOS au Parc national des Calanques
- Encadrement de la vitesse entre 300m et 1 mille nautique



Les VNM* et sports et loisirs nautiques tractés**

- Préserver le caractère des lieux
- Maintenir la quiétude et le ressourcement de la faune, flore et de l'homme

Mesures proposées :

- VNM et sports de loisirs tractés interdits
- Compétitions motonautiques (VNM, off shore...) interdites

* Véhicules Nautiques Motorisés (jet-ski, scooter de mer)

** Ski nautique, parachute ascensionnel...



Motonautisme (bateaux Off-shore)

- Préserver le caractère des lieux
- Maintenir la quiétude et le ressourcement de la faune, flore et de l'homme

Mesures proposées :

- Manifestations et compétitions interdites

La Charte :

Patrimoines, projet, Objectifs et orientations

21

Les chapitres

| | |
|---|--|
| Le caractère du parc national | L'âme « juridique » du territoire |
| Éléments de diagnostic et enjeux | La base des patrimoines |
| Les grands défis du Parc national et les vocations du territoire | Le projet « politique » pour le territoire |
| Les objectifs de protection du patrimoine dans le cœur, les mesures réglementaires et partenariales | OPP, MARCœurs et Mesures Partenariales en cœur |
| Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire d'adhésion | Propositions portant sur la compatibilité des SCOT et PLU ; les compétences réglementaires des collectivités ; mesures partenariales contractuelles avec les acteurs du territoire |
| Les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable de l'aire maritime adjacente au cœur marin | Mesures partenariales pour l'AMA |
| L'évaluation de la Charte | Les indicateurs pour le futur |

Eléments de diagnostic



© Philippe Richaud



© Francis Talin

Le patrimoine géologique

L'histoire géologique du territoire à terre comme en mer a laissé en héritage une forte diversité de trésors géologiques. On y dénombre 18% des ZNIEFF géologiques des Bouches-du-Rhône (le parc national à terre représentant près de 3 % de la surface du département), dont le Stratotype du Bédoulien, en AOA, constitue un étalon international à protéger.



© F. Pawlowski



© CEN PACA

© O. Bianchimani

© T. Stoecklé

Le patrimoine naturel marin

Le cœur marin regroupe quasiment toute la diversité des biocénoses méditerranéennes, compte tenu d'une courantologie et d'une topographie particulièrement complexes, depuis les canyons profonds parsemés de coraux d'eaux froides, jusqu'aux encorbellements à *Lithophyllum* en surface. Outre l'herbier à Posidonie, en tant qu'habitat « pivot », prioritaire au titre de Natura 2000, 14 biocénoses sont d'intérêt communautaire, et plus de 60 espèces considérées comme patrimoniales dont les 2/3 protégées. De nombreuses autres espèces restent à découvrir ou à mieux connaître, notamment dans les grottes ou les canyons.

Le Paysage

Un territoire à proximité immédiate des villes, aux paysages contrastés, tourmentés, où la platitude maritime se dispute aux hautes falaises blanches ou ocre et dont les calanques constituent la caractéristique la plus singulière. Un paysage fait d'îles, de falaises et de collines visibles depuis les villes qu'elles semblent isoler du monde extérieur. Sous la mer, les paysages diversifiés continuent.

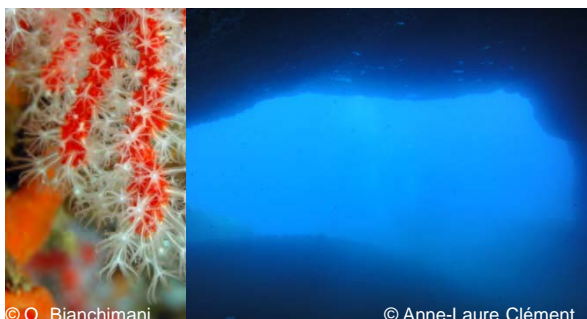


© GIP

Le patrimoine naturel terrestre

Les archipels de Riou, du Frioul et l'Île Verte, du fait de leurs spécificités climatiques et de leur isolement, constituent des atouts patrimoniaux importants du parc national notamment en termes d'avifaune, de végétation et d'insectes.

L'intérêt exceptionnel du patrimoine naturel terrestre est largement reconnu par la France (nombreuses ZNIEFF) et l'Europe (plusieurs sites Natura 2000). En effet, les conditions de vie relativement difficiles ont entraîné une réelle adaptation des espèces aux milieux, résultant en un fort taux d'endémisme, notamment sur les îles. Le territoire est une référence pour les milieux méditerranéens, présentant tous les habitats depuis le littoral jusqu'aux pelouses de crêtes. Les 30 habitats remarquables sont d'intérêt communautaire et abritent 138 espèces animales et végétales protégées au niveau national ou régional dont 44 sont reconnues d'intérêt communautaire.



© O. Bianchimani

© Anne-Laure Clément

Éléments de diagnostic

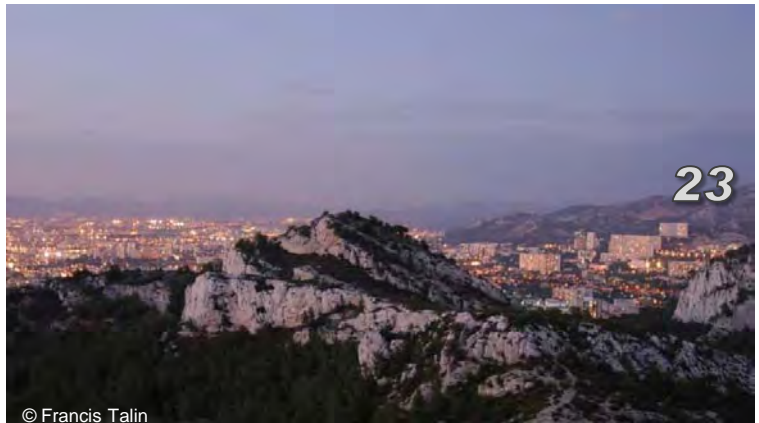


Le patrimoine culturel

Le patrimoine culturel du parc national reflète la longue histoire des côtes méditerranéennes autour de Marseille ; s'y mêlent vestiges préhistoriques de niveau mondial (grotte Cosquer), vestiges antiques dont de nombreuses épaves, bâtiments militaires et un potentiel archéologique encore mal connu. S'y ajoutent légendes (fondation de Marseille...), traditions (chasse, pêche pour la bouillabaisse, cueillette...), art de vivre (« au cabanon »...). C'est aussi un lieu d'inspiration artistique, de recherche scientifique, l'un des berceaux de pratiques sportives de plein air (randonnée, escalade, plongée...).

Démographie

La démographie des communes à proximité du parc national est globalement à la hausse, la Communauté Urbaine MPM notamment est redevenue un territoire attractif auquel ses espaces naturels y contribuent. La recherche de foncier se fait principalement par densification des villes mais les espaces agricoles et naturels non strictement protégés restent sous pression urbaine. PACA est la première région touristique de France, sa notoriété et l'amélioration des facilités d'accès (TGV, avion, automobile, paquebot...) entraînent une fréquentation en hausse depuis plusieurs années.



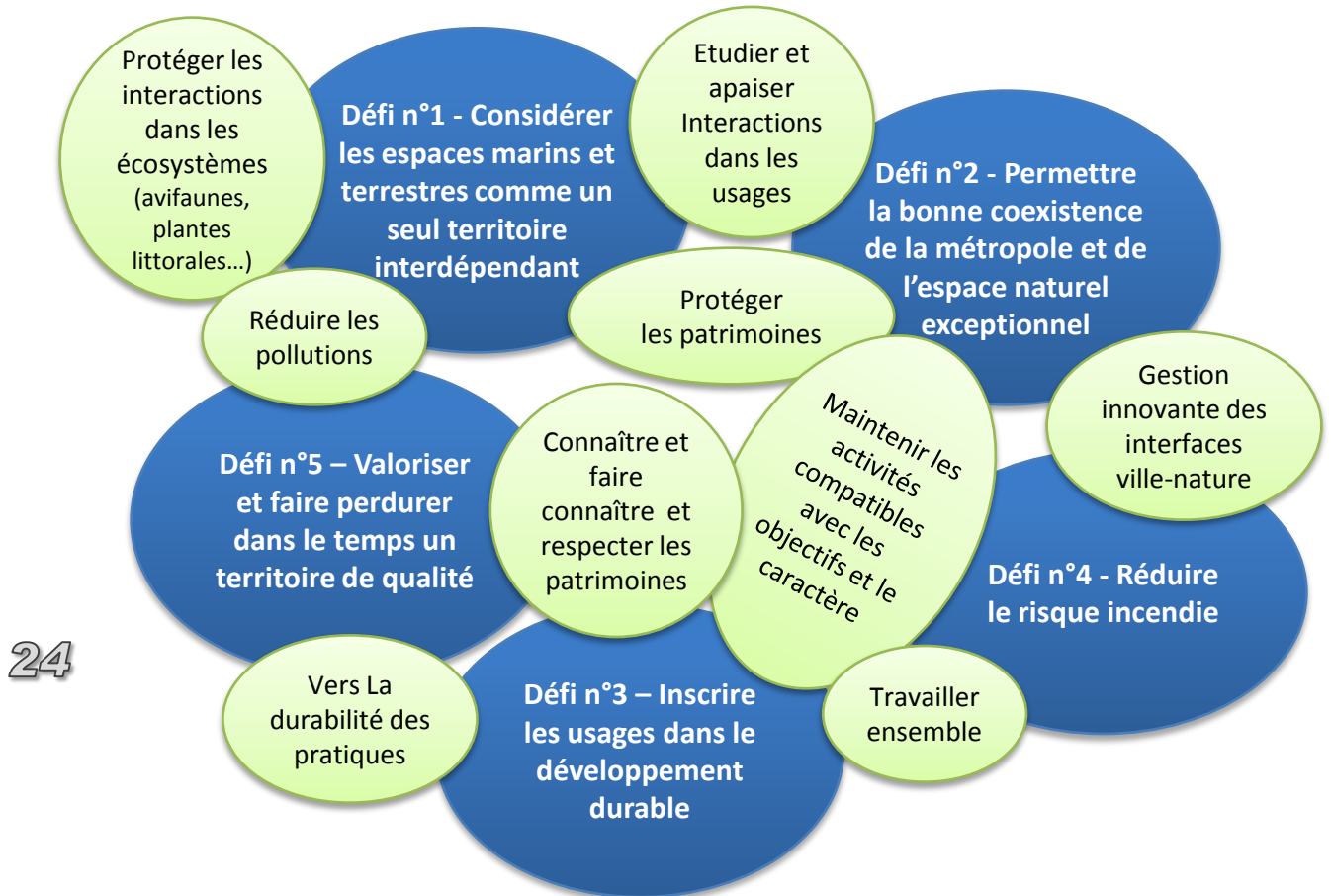
Économie

Le parc national est le siège de multiples activités professionnelles ou de loisir à terre comme en mer, ces dernières étant en forte augmentation, accompagnée en ce sens par l'ambition des pouvoirs publics de faire de la métropole un pôle mondial pour la plaisance. La pêche artisanale est la principale activité professionnelle du territoire, encore très dynamique malgré les difficultés structurelles de la profession, les autres sont liées au tourisme et aux transports maritimes. La viticulture, très dynamique sur Cassis, est la principale activité agricole de l'AOA.

Le besoin de nature de la part des habitants des villes proches est devenu très prégnant depuis une trentaine d'année, et a accompagné l'essor touristique. La fréquentation est estimée à plus de 1,5 millions de visiteurs annuels générant pressions sur l'environnement et conflits d'usages.

Le projet de territoire en cinq défis

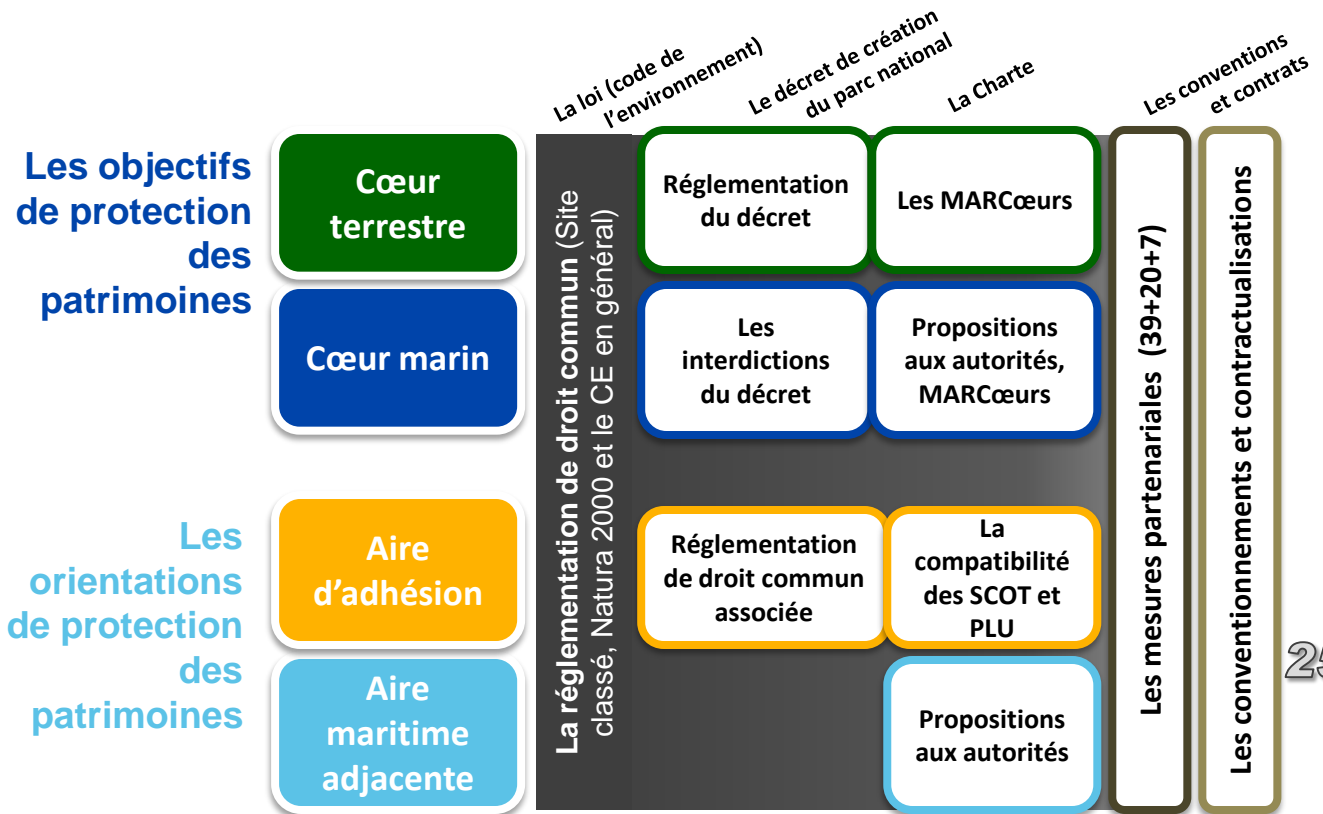
C'est le projet politique de développement durable pour la durée de la charte



Le Parc national des Calanques pour plus de :

- ✚ Protection des espaces naturels
- ✚ Dialogue entre gestionnaires et usagers
- ✚ Gouvernance locale
- ✚ Solution de gestion
- ✚ Respect de la réglementation de droit commun (aménagement en site classé, pêches illégales...)
- ✚ Actions de connaissance et de protection
- ✚ Médiation et d'éducation

Les outils de mise en œuvre de la Charte (et du Décret)



25

La Charte est structurée :

- pour le cœur : en **13 « Objectifs de protection du patrimoine, »** déclinés en **49 « Modalités d'Application des Mesures Réglementaires »** (« *MARCœurs* ») des règles du futur Décret de création, **10 « Propositions de Mesures réglementaires en mer »** et **39 « Mesures partenariales »** ;
- pour l'Aire Optimale d'Adhésion : en **4 « Orientations de Développement Durable »** déclinées en **19 mesures** ;
- pour l'Aire Maritime Adjacente : en **2 « Orientations de Développement Durable »** déclinées en **7 mesures**.

Les objectifs de protection du patrimoine

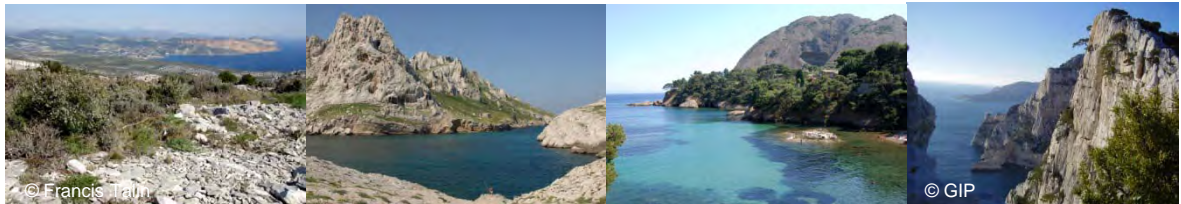
A - Préserver la biodiversité méditerranéenne terrestre et marine

- I : Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes
- II : Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale
- III : Favoriser la diversité biologique commune méditerranéenne sous toutes ses formes
- IV : Proposer la création de réserves intégrales



B - Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux

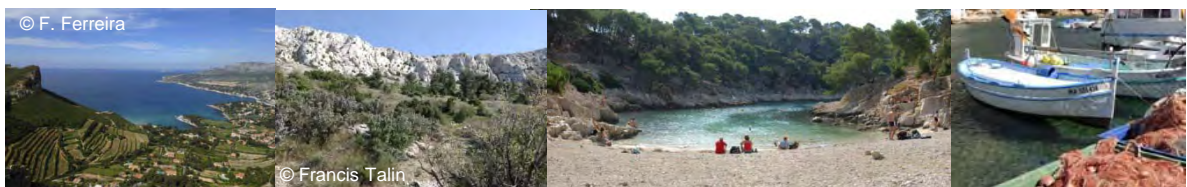
- V : Limiter l'artificialisation, renforcer l'intégration paysagère des aménagements, rechercher la réversibilité
- VI : Préserver la quiétude des lieux et les possibilités de ressourcement de chacun
- VII : Limiter la « marchandisation » des sites et des paysages



26

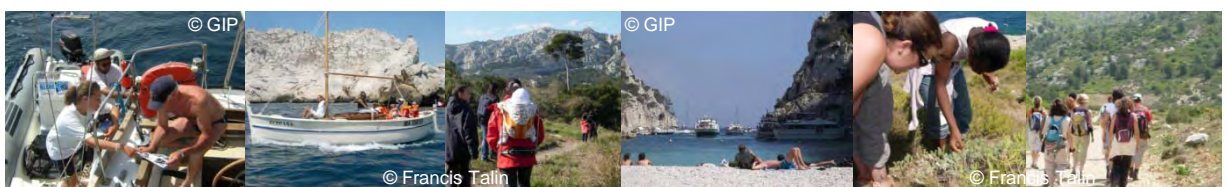
C - Préserver et valoriser la richesse culturelle de la Méditerranée provençale

- VIII : Réhabiliter, valoriser la ruralité et/ou la qualité des interfaces ville / nature
- IX : Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique, et l'histoire des lieux
- X : Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire



D - Faire du cœur un espace de nature d'exception pour l'accueil, la découverte et la sensibilisation des publics

- XI : Accueillir, éduquer et sensibiliser tous les publics à l'environnement exceptionnel du Parc national des Calanques
- XII : Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un « tourisme durable »
- XIII : Maîtriser la fréquentation et organiser des pratiques sportives et de loisir écoresponsables



Les orientations de protection du patrimoine

L'aire d'adhésion, espace de transition et de cohérence

- I : Concourir à la protection des patrimoines naturels du cœur
- II : Apaiser les interactions homme / nature
- III : Préserver les paysages, la quiétude et la magie des lieux
- IV : Préserver et valoriser un art de vivre méditerranéen, provençal et durable

Quelques mesures de développement durable en aire d'adhésion

- 2 - Acquérir et partager les connaissances pour optimiser les réponses
- 6 - Contribuer à améliorer la qualité environnementale des espaces et pratiques agricoles
- 7 - Limiter les atteintes aux espèces et aux habitats naturels aux interfaces ville / nature
- 8 - Limiter l'opportunisme de certaines espèces sauvages
- 9 - Conserver ou restaurer les continuités écologiques
- 10 - Mettre en œuvre une stratégie globale de prévention du risque incendie
- 11 - Adapter les politiques de développement durable aux enjeux de solidarité écologique
- 12 - Contribuer à améliorer la qualité de vie et la qualité environnementale des espaces habités
- 13 - Maintenir le caractère architectural et paysager provençal méditerranéen
- 14 - Aménager durablement – intégrer les aménagements au paysage
- 16 - Apaiser les circulations
- 17 - Contribuer à la protection et à la viabilité des espaces agricoles
- 19 - Favoriser la solidarité sociale et économique avec les cœurs
- 20 - Promouvoir de manière partenariale le territoire du parc national comme une destination de tourisme durable

27



© Francis Talin

Orientations pour l'Aire Maritime Adjacente

- Orientation I - Contribuer à protéger les patrimoines maritimes du cœur
- Orientation II - Soutenir le développement durable des activités maritimes



© Christiane Deltour



© Francis Talin



Copyrights des photos de couverture de gauche à droite :
© Anne-Laure Clement
© Gilles Martin-Raget

GIP des Calanques
Bat A4 – Valad Parc
Impasse Paradou
13009 Marseille